
SUR LES TORTUES MARINE

SOUmise PAR L'UNION EUROPENNE ET LA FRANCE(TO): 13 MARS 2012

Exposé des motifs

La communauté scientifique identifie clairement la nécessité de renforcer les mécanismes de protection des tortues marines dans l'Océan indien. Dans ce contexte, il est également important d'harmoniser des mesures de conservation et de gestion avec d'autres organisations chargées de la gestion des pêches, notamment la poursuite des engagements qui ont été pris dans le cadre du processus de Kobe.

Par ailleurs, le manque de données obtenues et transmises par les CPC concernant les tortues marines n'a pas permis de progresser dans l'évaluation des impacts négatifs de la pêche aux thonidés et espèces apparentées, dans la Océan Indien, sur les tortues marines et d'y remédier.

En outre, le comité scientifique de la CTOI en accord avec le groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (WPEB) dans leur rapport de 2010, reprise dans le rapport du comité scientifique de 2011, recommande de remplacer dans la version anglaise de la résolution 09/06, au paragraphe 4, « hard-shelled » par « marine » afin de tenir compte de tous les espèces de tortues marines.

Dans ce contexte, il est proposé d'amender la résolution 2009/02 afin de tenir compte des problèmes précités et de prendre des mesures visant sa résolution.

RESOLUTION 12/XX **SUR LES TORTUES MARINES**

La Commission des thons de l'Océan indien (CTOI),

RAPPELANT la Résolution 09/06 sur les tortues marines et notamment ses paragraphes 10 et 16;

PREOCCUPEE par le manque de données obtenues et transmises par les CPC, qui n'a pas permis de progresser pour mieux identifier les impacts négatifs de la pêche sur les tortues marines et y remédier;

NOTANT la recommandation précédente du comité scientifique de la CTOI en accord avec le groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (WPEB) dans leur rapport de 2010, reprise dans le rapport du comité scientifique de 2011 de remplacer dans la version anglaise de la résolution 09/06, au paragraphe 4, « hard-shelled » par « marine »;

RECONNAISSANT la nécessité de renforcer les mécanismes de protection des tortues marines dans l'Océan indien;

CONSTATANT l'importance de l'harmonisation des mesures de conservation et de gestion avec d'autres organisations chargées de la gestion des pêches, notamment la poursuite des engagements qui ont été pris dans le cadre du processus de Kobe;

ADOpte ce qui suit:

1. La résolution 09/06 est amendée comme suit :

- Le paragraphe 2 est ainsi modifié :

Les CPCs devront collecter et transmettre chaque année au comité scientifique les données sur les interactions de toutes leurs flottes avec des tortues marines dans les pêcheries ciblant les espèces couvertes par l'Accord de la CTOI ; ces données seront recueillies notamment par les observateurs, comme requis dans la résolution 11/04 paragraphe 10 b), et par enregistrement des captures accidentelles de tortues dans le livre de bord. Les CPC fourniront aussi au comité scientifique les informations disponibles sur les mesures efficaces de limitation et sur les autres impacts sur les tortues marines dans la zone la CTOI, telles que la détérioration des sites de ponte et l'ingestion de débris [marin/d'origine anthropique]

- Au paragraphe 4, dans la version en anglais, le terme « hard-shelled » est remplacé par « marine »

2. La recommandation 05/08 est supprimée.